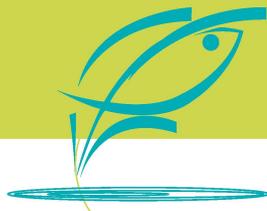


Carpodrome La Guinguette



Un carpodrome fédéral ouvert à tous.

De plus en plus de pêcheurs recherchent des sensations fortes. Grâce au carpodrome de la Guinguette, ils pourront dès lors se faire plaisir.

A proximité de Gueugnon, dans la zone d'activité de Chazey, le plan d'eau est maintenant réservé à la pêche de la carpe à la canne au coup.

Il est ouvert à toute personne détentrice d'une carte de pêche (achetée auprès d'une AAPPMA réciprocaire).



Ce plan d'eau d'une superficie de 1 ha est une ancienne gravière.

Reconverti en carpodrome, il est empoissonné d'environ 1.5 tonnes de carpes.

La pêche en carpodrome est source de sensation forte. Une carpe de 2 à 5 kg avec une canne de 11 m, un fil de 3 à 4 kg, un hameçon de 12 sans arillon vous procurera d'intenses émotions.

De belles bagarres en perspective...

Pêche uniquement à la canne au coup.

Ce plan d'eau est ouvert en **NO KILL** à la pêche de la carpe.

Partenaires :

- Municipalité de Gueugnon (propriétaire du site),
- Association de Pêche de Gueugnon (la Perche Gueugnonnaise),
- Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Plan d'accès



Coordonnées GPS :

Longitude : 04° 03' 10" E

Latitude : 46° 34' 18" N

Qu'est ce qu'un carpodrome ?

Un carpodrome est un étang dont le peuplement piscicole est constitué de fortes densités de carpes et carpeaux. Réservé à la pêche à la canne au coup, les carpodromes nécessitent un matériel adapté et robuste.

A proximité

Parking, sanitaire, coins de pêche dans l'Arroux et la rigole d'Arroux, musée, chemin randonnée, Kart cross. Possibilité de se restaurer à la "Guinguette".



WC



Parking



Camping



Pique-nique



Jeux d'enfants

Prochainement

Création de poste(s) pour personne à mobilité réduite, aménagé par la municipalité de Gueugnon.

Carpodrome La Guinguette



Règlement spécifique du carpodrome

- Les pêcheurs devront présenter leur carte et panier lors de tout contrôle par les gardes pêche
- No kill obligatoire
- Canne au coup uniquement (emboîtement, télescopique)
- Moulinet interdit
- Tresse interdite
- une ligne par pêcheur (à l'eau)
- Pêche à la plombée interdite
- Hameçon sans ardillon ou écrasé
- Bourriche interdite
- Tapis de réception conseillé
- Amorçage léger de rappel autorisé avec modération
- Graines et pellet autorisés
- Graines crues interdites
- Le poisson sera remis à l'eau avec délicatesse
- Pêche de nuit interdite

Plan du site



Peuplement piscicole



Carpe miroir



Carpe commune



Amour blanc

Infractions et amendes

- Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par une pénalité contractuelle. Le contrevenant s'expose à une amende et l'exclusion des réservoirs.

Dans tous les cas, la règle n°1 est le respect du poisson, de l'eau et de son environnement